RESTRICTED SR/LM/33 24 août 1949 FRENCH ORIGINAL: ENGLISH

d'Israël

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à Lausanne le mercredi 24 août 1949 à 10 heures 15.

Présents: M. Yalcin (Turquie) - Président M. de Boisanger (France)
M. Porter (E.U.A.) M. de Azcárate - Secrétaire principal M. Reuven Shiloah M. Elias Sasson - Représentants de l'Etat

M. Zalman Lifshitz)

Le PRESIDENT fait remarquer que la Commission n'a pas encore reçu de la délégation israélienne, de réponse à son memorandum du 15 août; il a l'espoir que cette réponse parviendra prochainement:

Le Président informe alors la délégation israélienne des deux décisions prises par la Commission. Tout d'abord, la Commission a décidé de nomner un représentant des Nations Unies à Jérusalem, conformément aux instructions expresses données au paragraphe 8 de la Résolution du 11 décembre 1948. Ce représentant collaborera avec les autorités locales et la Commission espère que, dans ce domaine comme elles l'ont fait dans d'autres, les autorités isracliennes apporteront leur coopération. En second lieu une mission économique d'étude sera bientôt constituée et commencera sous peu ses travaux; le Président estime que les recommandations qu'elle fera éventuellement seront d'un grand intérêt pour tout le Moyen-Orient.

M. SHILOAH, au nom de sa délégation, prend note de la déclaration du Président et assure la Commission de la collaboration de son gouvernement.

A la demande du Président, M. PORTER indique les fonctions de la mission d'études et les termes du mandat que l'on envisage de lui donner (se reporter au document SR/90). La Commission

souhaite voir fonctionner la mission le plus tôt possible; à cet égard il rappelle que l'une des questions posées par la Commission, dans son memorandum du 15 août, concernait cette mission. Il espère, qu'au cours de la présente séance, la Commission pourra recevoir des assurances selon lesquelles le Gouvernement d'Israël fera bon accueil à la mission et lui apportera sa collaboration, lorsqu'elle se rendra sur place pour procéder à une étude détaillée des problèmes économiques complexes des pays du Moyen-Orient.

M. SHILOAH rappelle, qu'au cours d'une séance précédente, il a déclaré au non de sa délégation que son gouvernement collaborera avec le groupe d'études lorsqu'il sera établi et accordera l'attention qui convient à ses recommandations éventuelles. Il ne peut faire, au moment présent, d'observations détaillées sur la question de cette mission et demande un bref délai pour étudier les termes du mandat esquissé par M. Porter. En général, toutefois, il espère que la Commission, ainsi que la mission d'études reconnaîtront qu'il existe certaines différences fondamentales entre les besoins d'Israël et ceux des états arabes relatifs aux programmes et aux méthodes de mise en valeur en ce qui concerne les réfugiés. Pour Israël, le problème touche au domaine non seulement de l'économie mais de la sécurité. Il souhaite insister sur le fait qu'Israël est en train de créer une nouvelle économie et que tout projet que la mission d'études pourrait recommander doit être adapté au plan général qui a été établi.

M. Shiloah demande des éclaircissements sur la signification exacte de l'expression "pays affectés par les hostilités qui se sont déroulées récemment en Palestine" dont s'est servi M. Porter dans son exposé. Il demande également des renseignements sur la composition que l'on envisage de donner à la mission d'étude.

En ce qui concerne les considérations de sécurité mentionnées par M. Shiloah, M. PORTER assure la délégation israélienne que, lorsque la mission d'études abordera prochainement ses travaux, les représentants d'Israël, conne ceux de tous les autres états intéressés, auront toutes facilités pour faire connaître à la mission leur point de vue sur toutes les questions qui relèverent de son domaine. La Commission ne peut préjuger les conclusions auxquelles parviendra le groupe d'étude, mais elle envisage, dans l'ensemble, un programme de mise en valeur du

Moyen-Orient vaste et dynamique. Les "pays affectés" comprendraient Israël et tous les états arabes. La mission s'efforcera de déterminer quels projets seraient immédiatement adaptables aux économies des états intéressés et permettraient d'exploiter plus largement les ressources de ces états et d'établir un climat politique plus favorable.

M. Porter indique alors quelle composition on envisage do donner à la mission (se reporter au document SR/90). Il no doute pas que le Gouvernement d'Israël ne dispose de techniciens nombreux dont les avis seront de grande valeur pour la mission:

M. SHILOAH n'a pas eu pour intention de suggérer que la Commission devrait préjuger les résultats de l'étude ou les recommandations du groupe d'étude. Toutefois, sa délégation croit savoir que la mission ne constituerait pas un organisme indépendant mais serait un organe subsidiaire oeuvrant dans le cadre du mandat de la Commission et que la Commission reste, l'organe suprême aux fins des négociations; Il considère donc qu'il est de son devoir de soumettre à la Commission, avant la constitution du groupe d'étude, certaines considérations auxquelles son gouvernement attache grande importance. Le mandat de la mission d'étude est vaste mais toutefois explicite; il estine donc qu'il serait utile que la Commission puisse informer la mission d'étude, sous la forme qu'elle choisira, que de certaines questions de stabilité intérieure, en Israël, découle le principe directeur de l'attitude d'Israël à l'égard de toute la question, et que tout projet recommandé devra être adapté au cadre dans lequel se poursuit l'effort économique et social actuel d'Israël.

Quant à la composition du groupe d'étude, M. Shiloah rappelle que sa délégation a fait, antérieurement, certaines réserves relatives à la compétence de certaines personnes en tant qu'enquêteurs objectifs. Il réserve donc le droit de sa délégation de présenter des observations, ultérieurement, sur la question de la composition de la mission.

M. PORTER fait observer que toute mission fonctionnant sous les auspices de la Commission de Conciliation et des Nations Unies respectera, à tous égards, la souveraineté des états avec lesquels elle traitera; en outre, un tel groupe ne pourrait nême pas entreprendre ses travaux sans avoir une garantie totale de collaboration de la part des états qu'il s'efforce d'aider.

- 4 -

En ce qui concerne la composition de la mission, M. Porter affirme qu'il incombe à la Commission et aux Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la complète objectivité de l'étude mais qu'il doit être entendu que la compréhension et la collaboration complète des états intéressés constituent une condition essentielle. Il a la certitude que la Commission interprétera les commentaires de la délégation israélienne comme l'indication d'une attitude constructive et d'un désir de collaboration.

M. SHILOAH se déclare parfaitement d'accord avec M. Porter sur la signification qu'il convient d'accorder aux remarques qu'il a faites.

M. PORTER ajoute qu'il ne faut pas considérer cette nouvelle phase de l'activité de la Commission comme indiquant que ses efforts de conciliation sont achevés ou abandonnés en aucune manière; la Commission a l'intention de poursuivre ces efforts sous une certaine forme. Il souhaite à cet égard demander à la délégation israélienne si, au cours de la récente période des négociations l'occasion s'est présentée de conversations directes entre les deux parties.

M. SHILOAH a ścouté avec satisfaction les commentaires de M. Porter sur les efforts de conciliation; en effet, ils répondent aux vues de sa délégation sur les méthodes qu'il est nécessaire de suivre pour arriver à un règlement définitif. Quant à la question de M. Porter, il est certain que la Commission comprendra qu'il ne puisse donner de réponse précise. Il ne peut que faire observer, dans un sens général, que sa délégation a toujours eu pour politique de rechercher la négociation directe et qu'elle a prodigué tous ses efforts dans cette voie chaque fois qu'elle a eu la possibilité de le faire. Sa délégation n'a jamais souhaité se passer de la Commission; ses efforts pour né ocier directement n'ont tendu qu'à complémenter le travail de la Commission.

M. PORTER affirme que la Commission comprend et respecte l'attitude de la délégation israélienne. Il souhaite toutefois indiquer clairement que la politique de la Commission vise plus haut que d'encourager simplement des efforts en vue d'une négociation directe. Au stade actuel il souhaite indiquer clairement que la Commission espère que les deux parties n'épargneront aucun effort pour parvenir à de telles conversations directes

et que la Commission sera heureuse de recevoir, de l'une ou de l'autre partie, des suggestions qui pourraient aider à promouvoir ces conversations directes. En outre, il indique nettement que c'est une politique que la Commission a suivie de façon constante pendant toutes les négociations.

Le PRESIDENT souhaite qu'il soit expressément entendu que les remarques de M. Porter sont conformes à une décision officielle de la Commission.

M. SHILOAH déclare, au nom de son Gouvernement, qu'Israël est heureux de cette claire déclaration de politique de la part de la Commission et pense qu'elle sera féconde, ultérieurement. Sa délégation demandera à la Commission de l'aider dans cette voie lorsque l'occasion s'en présentera.